

goupillon par le célébrant et le pain béni par le marguillier, comme seigneurs du clocher et hauts justiciers de la baronnie ; cependant le curé y met opposition.

En 1727, les justiciables de la baronnie de Saint-Trivier furent convoqués pour assister aux assises au château et prêter le serment accoutumé, sous peine de 10 livres d'amende et ces assises furent tenues en présence des recteurs de la Charité ; il y avait 113 justiciables à Saint-Trivier, 10 à Saint-Cyr, 16 à Saint-Christophe, 44 à Montagneux, 26 à Percieux et 4 à Chanteins. Des ordonnances de police, promulguées au nom des seigneurs de Saint-Trivier défendirent de recevoir aucun étranger, ni aucune femme, veuve ou fille enceinte, sans en faire la déclaration, de chasser, de tendre des filets, d'aller attendre le gibier le matin ou le soir, à l'espère ou à l'affût, de pêcher dans les rivières, ruisseaux ou étangs d'y faire rouir ou naizer le chanvre. de couper aucun bois ni riotte dans les forêts, de tirer sur les pigeons, de tenir des cochons dans la ville ou des chèvres à la campagne, de se pourvoir, en première instance et cause d'appel, par devant d'autres juges que ceux de la baronnie, ordonnèrent à tous propriétaires et locataires des maisons de la ville, de balayer et faire enlever les boues et immondices devant chez eux, au moins une fois par semaine.

M. Constant, recteur de la Charité, fit tracer, en septembre 1727, le plan d'un nouveau bâtiment, destiné à servir de maison seigneuriale, à Saint-Trivier, et de servir de logement aux recteurs et il en fit commencer la construction en sa présence ; au mois de novembre les fondations étaient élevées de terre sur trois côtés, l'ancien bâtiment était démoli, par derrière, du côté de la rue Baccon.

UN DOBOMANE.

(A continuer).